

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 5 décembre 2016 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Lénie Lacasse, directrice du service des loisirs et de la culture, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 ouverture de soumissions - Vente d'équipements usagés 2016
 - 8.2 ouverture de soumissions - plans, devis et surveillance des travaux de branchement du futur centre de service du MTMDET dans le parc industriel à Gaspé
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 Protection contre les incendies**
 - 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 9.3 Loisirs et culture**
 - 9.3.1 demande de fermeture de rue – Parade de Noël
 - 9.3.2 services d'arpenteur – Site du futur parc de planche à roulettes
 - 9.3.3 transport collectif jeunes - Saison 2016-2017
 - 9.4 Travaux publics**

- 9.4.1 permis d'intervention - Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)
- 9.4.2 demande de prix - remorque fermée
- 9.4.3 paiement de facture # 2506 - Excavation Robertson Touzel - Point d'eau Anse-à-valleau
- 9.4.4 demande de prix - Analyses chimiques pour suivi 2017 à l'usine de traitement des eaux usées de Gaspé
- 9.4.5 paiement facture – Firme Englobe (Contrôle qualitatif des travaux de rapiéçage mécanisé)
- 9.4.6 paiement de facture - Béton provincial - Fosse à rétention totale
- 9.4.7 acceptation de la directive de changement no 2 (révision # 3) – Projet Aréna Rosaire Tremblay de Rivière au renard

9.5 Services administratifs

- 9.5.1 demandes du Comité des loisirs de l'Anse-à-Valleau et de l'Association sportive de Petit-Cap

9.6 Services juridiques et greffe

- 9.6.1 calendrier des séances ordinaires - Ville de Gaspé
- 9.6.2 demande de dérogation mineure - Monsieur Clermont Labrecque
- 9.6.3 demande de dérogation mineure - Monsieur Serge Brodeur
- 9.6.4 modification à la résolution 16-11-026 - Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1171-12 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1171-12-02)
- 9.6.5 cession par 9293-1005 Québec inc. – Développement Valka - rue Patrice-Quennville (phase I)
- 9.6.6 modification à la résolution 09-04-25 – Vente d'une parcelle de terrain désaffectée à monsieur Jean-Marc Richard

9.7 Direction générale

9.8 Ressources humaines

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

11. AVIS DE MOTION

- 11.1 règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2017

- 11.2 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 7 000 \$ en 2017
- 11.3 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 8 500 \$ en 2017
- 11.4 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2017
- 11.5 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 2 000 \$ en 2017
- 11.6 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2017
- 11.7 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 18 000 \$ en 2017
- 11.8 règlement décrétant l'imposition de taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2017

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

- 13.1 ouverture des soumissions - Émondage des arbres sur terrains pour zonage aérien à l'aéroport Michel-Pouliot
- 13.2 demande de prix - achat d'une motoneige
- 13.3 dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 13.4 règlement décrétant une dépense d'une somme de 1 090 000 \$ et un emprunt d'une somme de 194 125 \$ pour la réalisation du projet Gaspé terre de rencontres
- 13.5 règlement décrétant une dépense d'une somme de 1 050 000 \$ et un emprunt d'une somme de 140 000 \$ pour la préparation des plans et devis en architecture et en ingénierie, et la surveillance des travaux pour la réalisation du projet de revitalisation touristique de la capitale québécoise des pêches maritimes
- 13.6 règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant la zone inondable de la petite Rivière-au-Renard

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 16-12-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 16-12-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 7 et 21 novembre 2016, résolutions 16-11-001 à 16-11-077 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

Belle bordée qui débute l'hiver en lion! Prudence! Équipe municipale travaille fort dans des conditions très difficiles avec ce cocktail météorologique... Pas évident, mais si possible de faire un effort supplémentaire pour faciliter la vie des déneigeurs, ce serait apprécié... car ces gens-là travaillent pour vous!

OPTILAB

- La pression s'accroît dans le dossier Optilab : vendredi dernier, le Caucus des Cités régionales de l'UMQ a adopté une position unanime dans ce dossier, pour éviter la concentration des services de laboratoires en dehors de la région. Ici, ce sont plusieurs emplois qui sont en jeu, une baisse des services et une augmentation des risques pour les patients.
- Donc, pour le bien des patients et pour la préservation de nos emplois en région, pour nous, la Ville de Gaspé, la MRC Côte-de-Gaspé et le Caucus des cités régionales de l'UMQ affirment tous que le projet Optilab dans sa forme actuelle, c'est NON!

ÉOLIEN

- Ça bouge beaucoup dans l'éolien.
- Récemment, j'ai rencontré les hauts dirigeants d'Hydro-Québec pour qu'on se mette à table avec des projets d'exportation d'énergie éolienne vers les marchés qui veulent de cette énergie, couplée à l'hydroélectricité. On a reçu une certaine ouverture, mais nos promoteurs éoliens devront prendre les bouchées doubles pour soumettre des projets dans le Nord-Est américain ou en Ontario... En fait, on souhaiterait bâtir de nouveaux parcs éoliens au Québec pour exporter l'énergie dans ces marchés-là. Dossier à suivre...
- Autre dossier : LM Windpower produit beaucoup de pales! Le gros contrat qui a nécessité l'embauche de presque 100 nouveaux travailleurs est en pleine réalisation! Un premier convoi ferroviaire de 48 pales a quitté la Gaspésie pour le Midwest américain

vendredi dernier. La direction a tellement travaillé pour obtenir ce contrat, et maintenant, ce sont les travailleurs de LM qui mettent les bouchées doubles pour le réaliser. À vous tous, je vous dis bravo et je vous souhaite une bonne continuation!

- Toujours dans l'éolien, on apprenait que les Plaquettes de freins B&B sont en pleine production eux aussi et exportent désormais vers le reste de l'Amérique du Nord ainsi qu'en Europe. C'est un autre exemple de belle réussite, alors je dis aussi un beau bravo à Christian, Alexandre et toute l'équipe de B&B qui fait rayonner Gaspé!

AUTRES PROJETS INDUSTRIELS

- En plus de l'éolien, on a aussi d'autres projets industriels dans nos cartons
- Par exemple, le Chantier naval Forillon a vraiment le vent en poupe aussi ces temps-ci, avec le plus gros contrat de son histoire. Robert et toute son équipe travaillent très fort eux aussi et je me dois de souligner leur excellent travail.
- On a aussi d'autres projets industriels en évolution et qui seront annoncés au courant de la prochaine année... On a travaillé fort, on a créé un climat propice au développement, et on sent une effervescence économique à Gaspé comme on n'a pas vu depuis bien des années!

TRAIN

- Ceci étant dit, si on veut que ces projets voient le jour, et si on veut assurer la pérennité de LM Windpower, ça va nous prendre le train de marchandise le plus rapidement possible jusqu'à Gaspé.
- La semaine dernière, la préfète de la MRC Rocher-Percé et moi-même avons fait une sortie à cet effet, et j'ai compris que par la suite, les ministères étaient retourné à la planche à dessin pour retravailler le dossier.
- Plus que jamais, le train est une voie de transport majeure... Si on pense aux pales d'éoliennes, le ferroviaire jusqu'à Gaspé représente une économie de 750 000\$ par année versus la route jusqu'à New Richmond. C'est une question de compétitivité sur les marchés, alors il nous faut cet outil!
- J'ajouterais que, sans train, c'est presque une centaine de pales par mois qui encombreront la route de Gaspé à New Richmond, et ce, à l'année longue. Donc, en plus de la question économique pure, il y a aussi ça à prendre en ligne de compte.
- Une fois le train de marchandise réglé, cela générera de gros sous supplémentaires pour notre Société de chemin de fer, et ces gros sous pourront être remis sur le rail pour relancer le train touristique et même le retour de Via Rail.
- Dossier à suivre...

STRATÉGIE MARITIME

- Du côté maritime, j'ai eu l'opportunité de rencontrer le ministre fédéral des Transports, Marc Garneau, à qui j'ai adressé notre positionnement pour que le quai de Sandy Beach demeure dans le giron fédéral ou soit cédé au provincial... mais pas au milieu, car on n'a pas les moyens de prendre en charge une pareille infrastructure, en plus de toutes les infrastructures qu'on nous a cédées dans le passé!

- Le message a été bien reçu... et d'ailleurs, puisque le ministre D'Amour était également présent à cette rencontre, les 2 ministres ont convenu de se rencontrer avant les Fêtes pour avancer sur la question de la cession des ports. Donc, j'espère qu'ils auront de bonnes nouvelles pour nous bientôt, mais notre message a été entendu!
- Aussi, dans les prochains jours, le Comité de la Zone industrialoportuaire de Gaspé, qui inclut nos 3 parcs industriels (Augustines, Sandy Beach et Rivière-au-Renard), va se rencontrer afin de faire le bilan des travaux réalisés par chacun et afin d'aligner la suite des choses dans ce dossier, qui est un peu plus long que prévu à réaliser...

AÉROPORT

- La semaine dernière, on a eu une grosse rencontre d'une soixantaine de personnes dans le dossier des aéroports régionaux. Des élus municipaux, des gestionnaires d'aéroports, etc. qui ont mis la table à un positionnement global de l'UMQ dans cet important dossier.
- J'étais présent à la rencontre avec le DG et le Directeur de l'aéroport, et on en a profité pour rappeler l'importance de l'aéroport pour notre développement économique et touristique.
- Les 3 enjeux prioritaires qu'on a mentionnés étaient le prix des billets d'avion, la nécessité d'avoir des programmes d'aide financière adaptés à nos réalités, et toute la question des systèmes d'approches qui pourraient améliorer le taux d'atterrissage des avions à notre aéroport.
- Partout au Québec, dans les milieux régionaux, ces problématiques sont présentes, alors on a décidé de faire front commun. L'UMQ a formé un Comité des aéroports régionaux, et je vais y siéger... car cet enjeu est crucial pour notre avenir.
- Par ailleurs, concernant les études qu'on a lancées pour trouver des pistes d'améliorations de notre aéroport, nous avons reçu des préliminaires que nous sommes en train de regarder. À première vue, c'est positif, mais avant de les rendre publiques, on va prendre le temps de bien les analyser.
- Dossier à suivre...

BUDGET ET CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES

- Encore cette année, nous sommes très heureux d'avoir fait participer les citoyens à certains choix budgétaires que nous avons à faire comme Conseil.
- Vous avez été près de 300 à avoir participé! Nous avons compilé les résultats et le Conseil en a pris connaissance. Une chose est certaine, ça va nous aider à orienter les prochains choix budgétaires!
- Le résultat des consultations sera dévoilé en même temps que le dépôt du budget, prévu pour le 19 décembre. Je peux vous dire qu'on fait des pieds et des mains pour gérer efficacement la Ville, tout en respectant les désirs de la majorité. On souhaite ardemment limiter au maximum le poids qu'on met sur les contribuables, tout en continuant de développer notre ville et en préservant, et même en améliorant la qualité de vie qu'on offre aux citoyens.
- Un budget, c'est tout un exercice de contorsion et l'important, c'est de trouver le meilleur équilibre entre nos besoins et nos moyens.

PROJETS DE RIVIÈRE-AU-RENARD

- Dans le projet de revitalisation de la Capitale des Pêches de Rivière-au-Renard, les échos sont toujours favorables. Ce soir, on présentera un avis de motion afin d'entamer le processus menant à la prochaine étape du dossier, soit les plans et devis, qui seront financés à 90% par Développement économique Canada.
- Donc, déjà, on sait que DEC sera au rendez-vous... et on devrait avoir ce mois-ci d'autres confirmations de Québec et d'Ottawa pour le reste du dossier... Mais comme la 1^{re} étape sont les plans et devis, on pourra prendre les devants et réaliser ce volet-là qui est, je le rappelle, subventionné à 90% par le fédéral, ce qui est une excellente nouvelle.
- Dans le dossier du lien maritime avec Anticosti et Havre-St-Pierre, la municipalité d'Anticosti a conclu son exercice visant à convaincre le gouvernement de la nécessité de désenclaver l'île via ce projet. On doit se reparler bientôt pour amorcer les étapes suivantes du dossier, qui progresse bien lui aussi et qui pourrait se réaliser dans le cadre de la Stratégie maritime.

CONGRÈS PÊCHES ET INNOVATION

- Dans le dossier des pêches, il y aura à la mi-décembre le 2^e congrès pêches et innovation, organisé par l'ACPG, que je félicite d'ailleurs. On le sait, l'innovation est au cœur du succès des entreprises de nos jours, alors avoir un tel événement chez nous est quelque chose de très important pour le développement de notre monde des pêches et de toutes nos entreprises qui oeuvrent dans ce domaine.
- Évidemment, j'irai faire mon tour, et j'espère que nos acteurs du milieu des pêches seront nombreux au rendez-vous!

ATHLÈTES

- Avant de conclure, juste un petit mot pour féliciter nos nombreux athlètes qui se démarquent sur la scène régionale, nationale et internationale. Ils sont nombreux à évoluer dans une panoplie de discipline, et ils sont nombreux à faire rayonner Gaspé et la Gaspésie, alors ce soir, je veux vous saluer et vous féliciter, chers athlètes gaspésiens! Chaque fois que je vois l'un de vos noms circuler dans les médias ou sur Facebook, j'ai un gros sentiment de fierté. Alors bravo!

CONCLUSION

- En terminant, je vous souhaite un bon mois de décembre et un bel hiver! Je vais aussi vous souhaiter un Joyeux Noël et un Temps des Fêtes qui vous permettra de vous retrouver en famille et entre amis... et si vous prenez un verre, prenez donc un taxi ou Opération Nez Rouge!
- Et comme c'est la dernière séance télédiffusée de l'année, je vais aussi vous souhaiter, chères citoyennes et chers citoyens, une Année 2017 remplie de Bonheur, de Santé, de Prospérité, et que vos rêves les plus chers se réalisent.

Merci!

NOTE**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES**

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20h22, la première période de questions est ouverte.

IntervenantsObjets

Gilles Pelletier :
Membre du ca du centre de ski et membre du comité de travail pour monter le projet du télésiège du centre de ski

Veut faire un historique du projet et un topo de la situation et est accompagné ce soir de parents, de skieurs et de bénévoles du centre de ski. Le dossier a été présenté à la ville en juin 2014 et une annonce de subvention de 1,6 millions du ministre Proulx en 2016. Le centre de ski est un endroit pour faire la promotion de saines habitudes de vie et d'une vie active, est également une attraction pour attirer de nouveaux résidents. Le T-Bar a maintenant 30 et a atteint sa fin de vie utile et empêche certains gens aussi à venir ski, lesquels sont plus craintifs. Il s'est beaucoup fait interpellé à savoir si Gaspé a les moyens de se payer une telle infrastructure, mais la vraie question, est-ce que Gaspé a les moyens de perdre son centre de ski?

Question : pouvez-vous nous expliquer quel sera l'impact sur le compte de taxes réel des citoyens?

Dave : pour un résiduel de 1,5 millions sur 25 ans, entre 13 \$ et 14 \$ par année pour une résidence moyenne de 157 000 \$.

Question : possibilité d'avoir une contribution de la MRC via le résiduel du pacte rural, est-ce qu'il y a du développement?

Daniel : va vérifier auprès de la MRC, le pacte rural n'existe plus mais il reste un résiduel.

Sylvain Labbé
président des Barracudas
de Gaspé

Au nom du CA et des 300 parents et nageurs du club, une demande d'aide a été transmise à la ville pour aider à assumer les frais de location de la piscine. Les Barracuda est le seul club de la Gaspésie qui paie pour les heures de location et ce, même si d'autres clubs utilisent une piscine qui n'est pas une installation municipale. Les coûts pour les Barracuda ont doublé au cours des 2 dernières années et le club doit multiplier les activités de financement (pour payer les frais de location et même pas pour assumer les frais de financement) et les parents sont débordés pour garder le tout abordable pour leurs membres.

Question : comment la ville peut-elle aider le Club?

Daniel : l'augmentation est due aux coupures dans le domaine de l'éducation. Le tout sera apporté à la réunion budgétaire pour fins de discussions mais de prime à bord, il y a une belle ouverture même si on n'a pas tous les chiffres en main. Si on augmente notre contribution, nous ne voulons pas que le cegep augmente à son tour la contribution des Barracudas.

Sébastien demande de quantifier la demande.

Daniel Rioux : Dossier de l'eau potable. Est-ce que la ville est confiante que nos demandes seront entendues et appliquées? Est-ce qu'on a eu d'autres nouvelles pour Haldimand? Aujourd'hui, deux camions de produits chimiques et d'acide qui se promenaient entre 2 forages dans le coin du puits no 4. On ne sait pas s'ils sont venus en porter ou en chercher.

Daniel : non, on est resté sur notre appétit et on n'a pas eu d'autres nouvelles depuis quelques mois.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Énumère ses activités du mois de novembre;
- Rencontre avec la famille Quenneville le 13 novembre, pour souligner le premier anniversaire de sa mort;
- Dossier de la limite de vitesse à l'Anse-au-Griffon;
- Question à Jocelyn concernant le jugement relatif de l'école à Cap-des-Rosiers : jugement en faveur de la ville et le contribuable à 30 jours de la signification du jugement pour démolir à défaut, la Ville pourra le faire aux frais du contribuable;
- Vœux des fêtes à tous.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Énumère ses activités du mois de novembre;
- Numéros civiques qui se dédoublent sur la rue Martin suite à la relocalisation de la route 132, la ville travaille à corriger le tout dans les prochaines semaines;
- Opération Nez Rouge est un incontournable;
- Joyeuses fêtes.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités du mois de novembre;
- Remercie les bénévoles de la guignolée qui s'est tenue hier;
- Invite les gens à profiter de nos infrastructures hivernales;
- Joyeuses fêtes à tous.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités du mois de novembre;
- Explique ce qu'est le croque livre;
- Journée internationale des bénévoles;
- Opération nez rouge, donne les numéros pour Gaspé et Rivière-au-Renard.

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités du mois de novembre;
- Souhaite de très joyeuses fêtes à tous les citoyens du grand Gaspé.

RÉS. 16-12-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 335 695.26 \$;

- Activités financières régulières : 1 335 695.26 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 585 423.87 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 78 363.41 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 257 331.85 \$
- Activités d'investissement : 585 423.87 \$

RÉS. 16-12-004

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – VENTE D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS 2016

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics est allé en soumission pour la vente d'équipements usagés selon les items et le prix minimum de départ mentionnés au devis;

CONSIDÉRANT la liste des équipements usagés parue dans l'hebdomadaire Le Pharillon et dans Le Spec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les offres suivantes :

ITEM	DESCRIPTION	SOUSSIONNAIRE	MONTANT (avant taxes)
2	Cabine fibre de verre pour boîte 8'	John Sams	52.00 \$
3	Cabine fibre de verre pour boîte 8'	John Sams	52.00 \$

4	Pelle Daewoo S170W, 1999, avec bucket à fossés	Transports JSC Boulay Inc. Gilles Bouchard 9023-9724 Québec Inc. – Michael Fournier Lawrence Bond Richard Sheehan	5 250.00 \$ 5 501.00 \$ 5 556.85 \$ 6 000.00 \$ 8 220.00 \$
7	Souffleur Vohl, 1973	Transports JSC Boulay Inc.	5 250.00 \$

CONSIDÉRANT QUE les offres suivantes sont acceptables :

ITEM	DESCRIPTION	SOUSSIONNAIRE	MONTANT (avant taxes)
2	Cabine fibre de verre pour boîte 8'	John Sams	52.00 \$
3	Cabine fibre de verre pour boîte 8'	John Sams	52.00 \$
4	Pelle Daewoo S170W, 1999, avec bucket à fossés	Richard Sheehan	8 220.00 \$
7	Souffleur Vohl, 1973	Transports JSC Boulay Inc.	5 250.00 \$

CONSIDÉRANT QU'aucune offre n'a été faite pour les autres équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal cède les items respectifs aux personnes mentionnées dans le tableau suivant :

ITEM	DESCRIPTION	SOUSSIONNAIRE	MONTANT (avant taxes)
2	Cabine fibre de verre pour boîte 8'	John Sams	52.00 \$
3	Cabine fibre de verre pour boîte 8'	John Sams	52.00 \$
4	Pelle Daewoo S170W, 1999, avec bucket à fossés	Richard Sheehan	8 220.00 \$
7	Souffleur Vohl, 1973	Transports JSC Boulay Inc.	5 250.00 \$

RÉS. 16-12-005

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX
DE BRANCHEMENT DU FUTUR CENTRE DE SERVICES
DU MTMDET DANS LE PARC INDUSTRIEL À GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit mettre en place des conduites de branchement pour les services municipaux pour le branchement du futur centre de services du MTMDET dans le parc industriel à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour faire les plans, devis et surveillance des travaux de mise en place des conduites de branchements des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande auprès de sept (7) fournisseurs (Norda Stelo, TetraTech QI inc., WSP, Kwatro Consultants inc., Stantec, Cima+ et ARPO) les prix sont les suivants :

TetraTech QI inc.:	14 287 \$ plus les taxes applicables;
Kwatro Consultants inc.:	15 800 \$ plus les taxes applicables;
Stantec :	21 685 \$ plus les taxes applicables;
CIMA+ :	20 575 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE TetraTech QI inc. a déposé une offre de services avec le prix le plus bas, laquelle est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'octroi du contrat des plans, devis et surveillance des travaux de branchement du futur centre de services du MTMDET dans le parc industriel à Gaspé à TetraTech QI inc. pour un montant de 14 287 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement 921-05.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 16-12-006

**DEMANDE DE FERMETURE DE RUE –
PARADE DE NOËL**

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de Gaspé organise des activités de Noël pour les enfants du Grand Gaspé sur la rue de la Reine le samedi 10 décembre 2016 de 11h à 15h ainsi qu'une parade au centre-ville de 13h à 15h;

CONSIDÉRANT QUE le trajet de la parade se fera à partir de la rue de la Cathédrale vers la rue Jacques-Cartier pour ensuite se diriger vers la rue Adams et se terminer sur la rue de la Reine;

CONSIDÉRANT QUE pour cet événement, la direction des Loisirs et de la Culture a reçu une demande pour la fermeture de la rue de la Reine entre 11h et 15h ainsi qu'une demande d'utilisation des rues Adams, de la Cathédrale et Jacques-Cartier le samedi 10 décembre 2016 entre 13h et 15h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue de la Reine entre 11h et 15h ainsi que l'utilisation des rues Adams, de la Cathédrale et Jacques-Cartier entre 13h et 15h, le samedi 10 décembre 2016 afin de permettre la tenue des activités de Noël, dont la parade, organisée par le Club Lions de Gaspé.

QUE le tout soit conditionnel à ce que l'organisme obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec et au respect des obligations contenues dans la Politique d'utilisation et de fermeture de rues municipales.

RÉS. 16-12-007

**SERVICES D'ARPENTEUR –
SITE DU FUTUR PARC DE PLANCHE À ROULETTES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite aménager un parc de planche à roulettes dans le secteur de la halte routière de York;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater un arpenteur pour réaliser des relevés topographiques du site et fournir un plan à la Ville de Gaspé afin de déterminer les différents paramètres nécessaires à l'aménagement du futur parc de planche à roulettes;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux entreprises de Gaspé pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de prix, les deux entreprises nous ont soumis les prix suivants :

- Joncas, Denis, Arpenteurs-Géomètres, au montant de 1 200,00 \$ plus les taxes applicables;
- Roy, Roy & Connolly, Arpenteurs-Géomètres-Conseils inc. au montant de 985,00 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé octroie le mandat de services d'arpenteur à l'entreprise Roy, Roy & Connolly, Arpenteurs-Géomètres-Conseils inc, au montant de 985,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au Règlement d'emprunt 1293-15.

RÉS. 16-12-008

TRANSPORT COLLECTIF JEUNES - SAISON 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mis sur pied un service de transport collectif pour les jeunes qui fonctionne depuis 2007 et qui affiche un bilan très positif;

CONSIDÉRANT QUE l'importance du transport des jeunes vers des activités attractives est ressortie comme un élément essentiel dans le cadre de la Politique familiale et que ce projet a été primé à deux reprises;

CONSIDÉRANT l'intérêt de démarrer le projet le plus rapidement possible en hiver afin de profiter au maximum de la durée d'ouverture du Centre de ski et pour pouvoir offrir le service un plus grand nombre de semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconduise le projet de transport jeunes « À Gaspé, la fin de semaine on bouge » pour un montant qui sera précisé dans le cadre du vote du budget 2017.

QUE le conseil municipal mandate la directrice des Loisirs et de la Culture pour mettre en place le projet de transport jeunes pour la saison hivernale 2016-2017 et l'autorise à signer le contrat avec le transporteur.

RÉS. 16-12-009

PERMIS D'INTERVENTION –
MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE
ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET)

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'obtenir l'autorisation du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) lorsque des travaux de creusage de tranchées sont nécessaires afin d'effectuer des travaux d'aqueduc et d'égout ou autres besoins municipaux dans l'emprise de leurs routes provinciales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour intervenir sur les routes à l'entretien du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Municipalité demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de lui accorder les permis d'intervention au cours de l'année 2017 et qu'elle autorise le représentant du Service des travaux publics à signer les permis d'intervention;

QUE la Municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

RÉS. 16-12-010

DEMANDE DE PRIX - REMORQUE FERMÉE

CONSIDÉRANT QUE le service incendie offre les services de sauvetage sur le sentier de motoneige et sur le sentier quad;

CONSIDÉRANT QUE l'on doit transporter et entreposer la motoneige et le VTT;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a fait une demande de prix pour l'achat d'une remorque fermée auprès de deux fournisseurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission:

- Garage Harry Stanley pour un montant de 8 295 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE LE Conseil municipal autorise l'achat d'une remorque fermée de 8' 5" X 14' de type V nose auprès du Garage Harry Stanley Inc. pour un montant de 8 295 \$ plus les taxes applicables.

QUE cet achat soit financé par le règlement d'emprunt 1274-15.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 16-12-011

**PAIEMENT FACTURE # 2509 –
EXCAVATION ROBERTSON TOUZEL –
POINT D'EAU ANSE-À-VALLEAU**

CONSIDÉRANT le projet de mise en place d'un point d'eau à l'Anse-à-Valleau en relation avec le schéma de couverture de risque des incendies pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès du fournisseur de ce service sur le territoire de la ville de Gaspé soit Excavation Robertson Touzel;

CONSIDÉRANT le prix soumis pour le forage d'un puits et la fourniture du matériel incluant une pompe submersible au montant de 8 400 \$ plus les taxes applicables qui permet de fournir une capacité suffisante pour le remplissage d'un réservoir d'eau de 45 000 litres pour le point d'eau;

CONSIDÉRANT la facture # 2509 de l'entreprise Excavation Robertson Touzel émise au montant de 6 800 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la facture émise n'inclut pas le prix de la pompe et son installation au montant de 1 600 \$ puisque cette dernière ne sera installée qu'au printemps 2017;

CONSIDÉRANT QUE les travaux concernant le forage d'un puits ont été acceptés par un représentant des travaux publics de la ville de Gaspé et que le paiement de la facture est recommandé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise un budget selon le prix soumis par Excavation Robertson Touzel pour le forage d'un puits ainsi que la

fourniture et la mise en place d'une pompe submersible au montant de 8 400 \$ plus les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture # 2509 de l'entreprise Excavation Robertson Touzel au montant de 6 800 \$ plus les taxes applicables pour le forage d'un puits concernant le schéma de couverture de risque des incendies à l'Anse-à-Valleau.

QUE cette dépense soit imputable au fond de roulement remboursable sur 10 ans.

RÉS. 16-12-012

DEMANDE DE PRIX –
ANALYSES CHIMIQUES POUR SUIVI 2017
À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit faire des analyses chimiques pour les suivis sur les affluents, effluents et les boues;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour faire les analyses chimiques de 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande auprès de trois fournisseurs (Laboratoire BSL, Maxxam et Environnex) les prix sont les suivants :

Laboratoire BSL :	6 229 \$ plus les taxes applicables;
Maxxam :	6 544 \$ plus les taxes applicables;
Environnex :	4 142 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'Environnex a déposé une offre de services avec le prix le plus bas, laquelle est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'octroi du contrat des analyses chimiques pour suivi 2017 à l'usine de traitement des eaux usées de Gaspé à Environnex pour un montant de 4 142 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au code budgétaire 02-414-00-419.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 16-12-013

PAIEMENT FACTURE – FIRME ENGLOBE
(CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE
MÉCANISÉ)

CONSIDÉRANT le mandat qui a été octroyé à la firme Englobe pour le suivi de qualité des travaux de rapiéçage mécanisé sur l'ensemble de la ville de Gaspé au montant de 6 580 \$ plus les taxes applicables pour une durée de temps déterminée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se sont déroulés de façon à ce que la banque de temps allouée à la firme de surveillance qualité n'ait pas suffi à couvrir l'ensemble de la période critique où cette surveillance était requise lors des travaux de rapiéçage mécanisé, et ce, avec une

gestion étroite consacrée au suivi du temps de la firme sur le terrain par la direction des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il a été requis d'augmenter le nombre d'heures de surveillance terrain à celles déjà octroyées au mandat initial afin de couvrir au maximum les travaux d'importance en relation avec le contrat de rapiéçage mécanisé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de payer les frais de surveillance et les coûts s'y rattachant pour le temps supplémentaire au mandat initial de surveillance pour un montant de 4 027.50 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des frais supplémentaires de surveillance de la qualité à la firme Englobe en relation avec les travaux de rapiéçage mécanisé qui se sont déroulés sur l'ensemble de la ville de Gaspé, et ce, pour un montant de 4 027.50 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1304-16.

RÉS. 16-12-014

PAIEMENT DE FACTURE –
BÉTON PROVINCIAL –
FOSSE À RÉTENTION TOTALE

CONSIDÉRANT le besoin d'une fosse de rétention totale pour les urgences septiques durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre le service de vidange septique;

CONSIDÉRANT la demande de prix faite auprès de 2 fournisseurs:

- MEI au montant de 5 500 \$ plus les taxes applicables;
- Béton provincial au montant de 4 700 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture de Béton provincial pour l'achat d'une fosse à rétention totale pour le LET;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le service des travaux publics à payer la facture de 4 700 \$ plus les taxes applicables à Béton provincial pour l'achat d'une fosse à rétention totale pour le LET.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur 10 ans par les usagers de collecte de boues de fosses septiques.

RÉS. 16-12-015

ACCEPTATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT
NO 2 (RÉVISION # 3) –
PROJET ARÉNA ROSAIRE-TREMBLAY DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT les travaux réalisés pour l'adaptation des toilettes et les douches des chambres de joueurs à l'aréna de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'en cours de projet il y eu des directives de changement afin d'apporter des modifications au projet initial tel que : le revêtement de plancher, les dalles de béton, les systèmes électriques, le remplacement de portes, la peinture, et ce, tel que présenté sur la directive de changement no 2 (3e révision);

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux a été réalisé et que les déficiences relevées à la fin du projet ont été corrigées à la satisfaction du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au paiement des travaux en relation avec la directive de changement no 2 (3e révision) à l'entreprise Les Rénovations C.M. au montant de 9 671.94 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la directive de changement no 2 (3e révision) pour les travaux à l'aréna de Rivière-au-Renard et autorise le paiement de cette dernière telle que présentée, à l'entreprise Les Rénovations C.M. au montant de 9 671.94 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1293-15.

RÉS. 16-12-016

**DEMANDES DU COMITÉ DES LOISIRS DE L'ANSE-À-VALLEAU
ET DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE PETIT-CAP**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de l'Anse-à-Valleau et l'Association sportive de Petit-Cap désirent faire l'acquisition de chaises;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du quartier #1 accepte de verser une aide financière de 3 597.61 \$ à même sa réserve d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par «ProposePar»,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 3 597.61 \$ taxes incluses au Comité des loisirs de l'Anse-à-Valleau et à l'Association sportive de Petit-Cap, et que cette somme soit prise à même la réserve d'immobilisations du quartier #1.

RÉS. 16-12-017

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES –
VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour chaque année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal établisse le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2017 comme suit :

Date	Heure
16 janvier	20 h
6 février	20 h
20 février	20 h
6 mars	20 h
20 mars	20 h
3 avril	20 h
Mardi 18 avril	20 h
1er mai	20 h
15 mai	20 h
5 juin	20 h
19 juin	20 h
10 juillet	20 h
14 août	20 h
Mardi 5 septembre	20 h
18 septembre	20 h
2 octobre	20 h
20 novembre	20 h
4 décembre	20 h
18 décembre	20 h

RÉS. 16-12-018

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR CLERMONT LABRECQUE**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Clermont Labrecque a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 10, rue de la Grève;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 32 cm de la distance minimale exigée par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11, soit une distance minimale d'au moins 1.50m des lignes latérales;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme une remise qui est implantée à 1.18 m de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 novembre 2016;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Clermont Labrecque pour la propriété située au 10, rue de la Grève.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 32 cm de la distance minimale exigée par l'article 8.8.1 du Règlement de

zonage no 1156-11, soit une distance minimale d'au moins 1.50m des lignes latérales, afin de rendre conforme une remise qui est implantée à 1.18 m de la ligne latérale.

RÉS. 16-12-019

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR SERGE BRODEUR**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Brodeur a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11 concernant le lot 3 618 811, cadastre du Québec (terrain du 468, boulevard de Forillon);

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 5m la largeur minimale exigée par l'article 5.3 du Règlement de lotissement no1157-11 pour un lot constructible, soit 45m;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la subdivision d'un lot constructible ayant un frontage de 40m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 novembre 2016;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Serge Brodeur pour le lot 3 618 811, cadastre du Québec (terrain du 468, boulevard de Forillon).

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 5m la largeur minimale exigée par l'article 5.3 du Règlement de lotissement no1157-11 pour un lot constructible, soit 45m, afin de permettre la subdivision d'un lot constructible ayant un frontage de 40m.

RÉS. 16-12-020

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 16-11-026 –
ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
1171-12
ET DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1171-12-02)**

CONSIDÉRANT la résolution 16-11-026 acceptant un projet d'amendement au règlement 1171-12 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1171-12-02);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de l'assemblée de consultation pour le 12 décembre 2016 à 16h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'assemblée de consultation pour le premier projet 1171-12-02 prévue le 5 décembre 2016 à 16h, soit reportée au 12 décembre 2016 à 16h.

RÉS. 16-12-021

**CESSION PAR 9293-1005 QUÉBEC INC. –
DEVELOPPEMENT VALKA –
RUE PATRICE-QUENNVILLE (PHASE I)**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9293-1005 Québec Inc. a élaboré et présenté à la Ville de Gaspé un projet de développement domiciliaire, le développement Valka, requérant la construction d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'a pas nécessité l'installation des services d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 04-06-45, laquelle a fait l'objet d'une modification aux termes de la résolution 06-03-59, le Conseil municipal de la Ville a établi les lignes directrices d'une politique d'aide au développement résidentiel dans le cadre de l'ouverture ou du prolongement des rues municipalisées;

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux de prolongement de rue signée entre les parties le 14 avril 2015;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE dans les soixante (60) jours de la réception provisoire des travaux, le promoteur doit céder gratuitement à la municipalité la rue et les espaces parcs et les sentiers piétonniers, le tout en conformité du protocole d'entente signé entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE par l'article 2.4 (b) de l'entente susdite, la Ville s'est engagée à payer le moindre de 25 % des dépenses admissibles du projet approuvées par le Conseil initialement ou 25 % des dépenses admissibles réelles, selon la ventilation des coûts préparée par la firme d'ingénieurs-conseils avant la réception provisoire des travaux et approuvée par le Directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles approuvées initialement par le Conseil s'élèvent à 953 860.32 \$, et que les dépenses admissibles réelles s'élèvent à 827 130.13 \$;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la Ville s'élève à 206 782.53 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil, suite à la réception provisoire des travaux par le Chargé de projet, accepte la cession à titre gratuit :

- de la rue constituée du lot numéro 5 741 781 cadastre du Québec, et de la partie résiduelle soit le lot 5 750 210, cadastre du Québec;
- de deux (2) terrains devant servir d'espace vert et de sentier piétonnier, soit les lots 5 741 780 et 5 741 783, cadastre du Québec;

QUE le tout soit conforme au protocole d'entente signé entre les parties le 14 avril 2015.

QUE le mandat de préparer l'acte requis soit confié à Me Guillaume Fleury, notaire.

QUE le Maire et le Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE le Directeur des Services administratifs soit autorisé à verser une somme de 206 782.53 \$ à la signature de l'acte de cession et que cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1273-15.

QUE les honoraires de notaire soient à la charge de la municipalité et que la dépense soit imputée règlement d'emprunt 1273-15.

RÉS. 16-12-022

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 09-04-25 –
VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DÉSAFFECTÉE
À MONSIEUR JEAN-MARC RICHARD**

CONSIDÉRANT la résolution 09-04-25;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente n'a pas été signé dans le délai prescrit, soit avant le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le contribuable désire toujours se porter acquéreur de cette parcelle de terrain et que les services n'ont soulevé aucune objection à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le dernier considérant soit remplacé par celui-ci :

« QUE l'acte de vente devra être signé avant le
30 juin 2017. »

RÉS. 16-12-023

AVIS DE MOTION

Le conseiller Nelson O'Connor donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2017. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 16-12-024

AVIS DE MOTION

La conseillère Carmelle Mathurin donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 7 000 \$ en 2017. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 16-12-025

AVIS DE MOTION

Le conseiller Réginald Cotton donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 8 500 \$ en

2017. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 16-12-026**AVIS DE MOTION**

Le conseiller Nelson O'Connor donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2017. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 16-12-027**AVIS DE MOTION**

Le conseiller Marcel Fournier donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 2 000 \$ en 2017. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 16-12-028**AVIS DE MOTION**

Le conseiller Marcel Fournier donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2017. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 16-12-029**AVIS DE MOTION**

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 18 000 \$ en 2017. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 16-12-030**AVIS DE MOTION**

Le conseiller Réginald Cotton donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement décrétant l'imposition de taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2017.

RÉS. 16-12-031

**OUVERTURE DES SOUMISSIONS –
ÉMONDAGE DES ARBRES SUR TERRAINS POUR ZONAGE AÉRIEN
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé a demandé des soumissions "sur invitation" pour le Service d'émondage des arbres sur terrains pour zonage aérien à l'aéroport Michel-Pouliot;

CONSIDÉRANT QUE 3 soumissions ont été déposées, soit:

- 1) Nation MicMac Gespeg et Élagage Gaspé : 138 383.70 \$ plus les taxes applicables;
- 2) Entreprises Forestières Méthot inc. : 39 750.00 \$ plus les taxes applicables;
- 3) Groupement Forestier – Coopérative de la Péninsule : 65 000.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue est celle des Entreprises Forestières Méthot inc. s'avère conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte la soumission des Entreprises Forestières Méthot inc. pour le service d'émondage des arbres sur les terrains situés à l'aéroport Michel-Pouliot au montant de 39 750.00 \$ plus les taxes applicables et ce, tel qu'exigé par le Règlement sur l'Aviation Canadien (RAC) et le TP-312 concernant la zone d'approche et les obstacles afférents.

QUE cette dépense soit imputable au fond de roulement remboursable sur 10 ans.

RÉS. 16-12-032

DEMANDE DE PRIX - ACHAT D'UNE MOTONEIGE

CONSIDÉRANT QUE les pompiers de Rivière-au-Renard offrent le service de sauvetage sur les sentiers de motoneige;

CONSIDÉRANT QUE le remorquage du traîneau d'évacuation demande d'avoir une motoneige performante munie d'un moteur à quatre temps;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a fait une demande de prix pour l'achat d'une motoneige auprès de deux fournisseurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission :

- Équipements motorisés pour 14 100 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE LE Conseil municipal autorise l'achat d'une motoneige auprès des Équipements motorisés pour un montant de 14 100 \$ plus les taxes applicables.

QUE cet achat soit financé par le règlement d'emprunt 1274-15.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

NOTE DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La Greffière dépose au Conseil, les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal de la Ville de Gaspé.

RÉS. 16-12-033 AVIS DE MOTION

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement décrétant une dépense d'une somme de 1 090 000 \$ et un emprunt d'une somme de 194 125 \$ pour la réalisation du projet Gaspé terre de rencontres.

RÉS. 16-12-034 AVIS DE MOTION

Le conseiller Réginald Cotton donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement décrétant une dépense d'une somme de 1 050 000 \$ et un emprunt d'une somme de 140 000 \$ pour la préparation des plans et devis en architecture et en ingénierie, et la surveillance des travaux pour la réalisation du projet de revitalisation touristique de la capitale québécoise des pêches maritimes.

RÉS. 16-12-035 AVIS DE MOTION

Le conseiller Réginald Cotton donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant la zone inondable de la petite Rivière-au-Renard. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 21 h 23, la deuxième période de questions est ouverte.

IntervenantsObjets

Jean-Louis Chevalier : Veut comprendre les règlements des réserves financières et ce qui explique les écarts entre les quartiers? Est-ce que les montants donnés sont publics?

Daniel : Ce sont les budgets discrétionnaires pour répondre aux demandes des organismes (volet 1) et peuvent être en fonction des demandes du quartier et de la richesse foncière (ce qui explique la disparité) et tout est public.

RÉS. 16-12-036 FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21h27 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

 Daniel Côté, maire

 Isabelle Vézina, greffière

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, lundi le 12 décembre 2016, à 16 h, sous la présidence de la conseillère Aline Perry.

Étaient présents, M. Jocelyn Villeneuve, Directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16 h, la conseillère Aline Perry invite le Directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1171-12-02 :

Le règlement projeté amende le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 1171-12 en :

- Modifiant l'article 4.2 **PROJET D'HEBERGEMENT D'ENVERGURE ET D'HABITATION MULTIFAMILIALE DE DOUZE (12) LOGEMENTS ET PLUS** afin d'enlever du sous-article 4.2.1 **DOMAINE D'APPLICATION** les exceptions suivantes: habitations collectives ou habitation à loyer modique, maison pour personnes en difficultés et maison de retraite et orphelinat.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

Trois (3) personnes assistaient à l'assemblée.

À 16 h 15, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

CONSEILLÈRE ALINE PERRY

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 19 décembre 2016 à 19h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Lénie Lacasse, directrice du service des loisirs et de la culture, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX

- 2.1 prévisions budgétaires 2017 – fonds d'administration
- 2.2 programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019
- 2.3 règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2017
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC

RÉS. 16-12-037

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 –
FONDS D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé prévoit un budget pour l'année 2017 de 24 207 986 \$;

CONSIDÉRANT QUE les revenus et les dépenses se répartissent selon les tableaux décrits ci-dessous :

REVENUS

Taxes	16 761 628 \$
Paielement tenant lieu de taxes	2 163 554 \$
Autres recettes de sources locales	4 415 560 \$
Transferts	867 244 \$

24 207 986 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	3 898 439 \$
Sécurité publique	2 475 739 \$
Transport routier et aéroport	5 474 439 \$
Hygiène du milieu	4 262 200 \$
Santé et Bien-être	130 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	1 268 715 \$
Loisirs et culture	2 735 267 \$
Frais de financement	1 344 120 \$

Total des dépenses de fonctionnement **21 588 919 \$**

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Remboursement de la dette à long terme	2 828 130 \$
--	--------------

Total des activités financières avant affectations **24 417 049 \$**

AFFECTATIONS

Surplus accumulé affecté et non affecté	(678 169 \$)
Réserves financières et fonds réservés	
. Virement à – réserves financières	155 500 \$
. Virement à – remboursement fonds de roulement	313 606 \$

24 207 986 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le budget équilibré de la Ville de Gaspé pour l'année 2017, prévoyant des revenus pour une somme de 24 207 986 \$, soit accepté tel que présenté et qu'il soit transmis au ministère des Affaires municipales selon la Loi.

RÉS. 16-12-038PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2017-2018-2019

CONSIDÉRANT QU'un programme triennal des dépenses en immobilisations a été préparé pour les années 2017-2018-2019 et que celui-ci prévoit les dépenses suivantes :

<u>ANNÉE</u>	<u>MONTANT</u>
2017	32 448 600 \$
2018	13 157 000 \$
2019	13 772 000 \$
TOTAL	59 377 600 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2017, 2018, 2019 pour un montant total de 59 377 600 \$.

RÉS. 16-12-039

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1316-16

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1316-16, règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2017, soit adopté.

À 19 h 43, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

 Daniel Côté, maire

 Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 19 décembre 2016 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Lénie Lacasse, directrice du service des loisirs et de la culture, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.**
 - 4.1 ouverture de soumissions - Caractérisation environnementale, phase 2 – Mise aux normes eau potable Gaspé
 - 4.2 ouverture de soumissions - Remplacement d'un échantillonneur automatique – Usine de traitement des eaux usées de Gaspé
 - 4.3 ouverture de soumissions - Remplacement des pieds de pompe aux postes de pompage SP-8, SP-12 et SP-22 – Usine de traitement des eaux usées de Gaspé
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 5.1 Protection contre les incendies**
 - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 5.3 Loisirs et culture**
 - 5.3.1 subventions "volet 2" accordées aux organismes culturels et sportifs - 1ère session 2017
 - 5.3.2 demande de subvention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'entretien de la Route verte 2016-2017 et 2017-2018
 - 5.4 Travaux publics**
 - 5.4.1 paiement de facture - moteur pour deux camions
 - 5.4.2 paiement facture # 462684 matériaux Armand Dumaresq – Centre Élias-Dufresne
 - 5.4.3 suivi règlement sur les ouvrages d'assainissement des eaux usées romaue

5.4.4 dépôt d'une demande de financement au programme d'infrastructures municipales d'eau (primeau) pour la mise aux normes des installations de captage d'eau potable à l'anse-au-griffon

5.5 Services administratifs et aéroport

5.5.1 affectation des surplus des exercices antérieurs aux revenus 2016

5.5.2 entente relative à la restructuration du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Ville de Gaspé

5.5.3 ouverture de compte - Acquisition d'un véhicule de sauvetage

5.5.4 comptes du mois

5.6 Services juridiques et Greffe

5.6.1 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1314-16 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 190 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de composantes des réseaux d'aqueduc et d'égout

5.6.2 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1315-16 règlement décrétant une dépense d'une somme de 3 500 000 \$ et un emprunt de 3 500 000 \$ pour l'acquisition et l'installation d'un télésiège au centre de ski Mont-Béchervaise

5.6.3 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-24)

5.6.4 dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil

5.6.5 vente d'une partie du lot 4 211 073, cadastre du Québec à Monsieur Clément Blanchette et Madame Nicole Dumaresq

5.7 Direction générale

5.7.1 modification de la résolution 16-12-007 - Services d'arpenteur - Site du futur parc de planche à roulettes

5.7.2 appui au regroupement pour un Québec en santé

5.8 Ressources humaines

5.8.1 embauche de pompiers à temps partiel

5.8.2 embauche de pompiers de relève

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

6.1 règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2017

6.2 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 7 000 \$ en 2017

- 6.3 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 8 500 \$ en 2017
 - 6.4 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2017
 - 6.5 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 2 000 \$ en 2017
 - 6.6 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2017
 - 6.7 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 18 000 \$ en 2017
 - 6.8 règlement amendant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale no. 1171-12 en modifiant l'article 4.2 PROJET D'HÉBERGEMENT D'ENVERGURE ET D'HABITATION MULTIFAMILIALE DE DOUZE (12) LOGEMENTS ET PLUS afin d'enlever du sous-article 4.2.1 DOMAINE D'APPLICATION les exceptions suivantes: habitations collectives ou habitation à loyer modique, maison pour personnes en difficultés et maison de retraite et orphelinat
 - 6.9 règlement décrétant une dépense d'une somme de 1 090 000 \$ et un emprunt d'une somme de 194 125 \$ pour la réalisation du projet Gaspé terre de rencontres
 - 6.10 règlement décrétant une dépense d'une somme de 1 050 000 \$ et un emprunt d'une somme de 140 000 \$ pour la préparation des plans et devis en architecture et en ingénierie, et la surveillance des travaux pour la réalisation du projet de revitalisation touristique de la capitale québécoise des pêches maritimes
- 7. AVIS DE MOTION**
- 8. RAPPORT DES COMITÉS**
- 8.1 comité consultatif d'urbanisme;
- 9. AFFAIRES NOUVELLES**
- 9.1 modification à la résolution 16-12-021 - Cession par 9293-1005 Québec Inc. - Développement Valka - rue Patrice-Quenneville (phase 1)
 - 9.2 paiement de facture - Nasco Inc. - Projet arrières 2016
 - 9.3 résolution en vertu de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles - Demande d'autorisation
 - 9.4 demande de décret d'autorisation - Entente avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec - Contribution non-remboursable à un projet dans le cadre du Programme de développement économique du Québec (PDEQ) - Gaspé En route vers 2017
 - 9.5 demande de décret d'autorisation - Entente avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du

Québec - Contribution non-remboursable à un projet dans le cadre du programme de développement économique du Québec (PDEQ) - Plans et devis Rivière-au-Renard

- 9.6 dépôt d'une demande de financement au Programme de récupération hors foyer des matières recyclables, volet aires publiques municipales
- 9.7 entente pour le versement d'une contribution du S.E.M.O. au financement d'un poste de préposé aux archives
- 9.8 paiement assurances générales - BFL Canada risques et assurances Inc.
- 9.9 AVIS DE MOTION - règlement décrétant une dépense d'une somme de 934 000 \$ et un emprunt de 310 000 \$ pour la réfection de la station du surpresseur de la Côte Bellevue
- 9.10 honoraires supplémentaires pour agir comme témoin expert – Réaménagement route 132 et 197 phase 4 à Rivière-au-Renard
- 9.11 AVIS DE MOTION - règlement décrétant une dépense d'une somme de 328 000 \$ et un emprunt d'une somme de 111 584 \$ pour le remplacement du poste de pompage SP-9 à Sandy-Beach et abrogeant le règlement 1310-16

10 QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 16-12-040

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin
ET résolu à l'unanimité,
QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 20 h 07, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 16-12-041

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE, PHASE 2 – MISE AUX NORMES EAU POTABLE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire la mise aux normes des installations de prélèvements et de traitements de l'eau potable à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la firme conceptrice (BPR) dans le cadre de son mandat a fait une évaluation environnementale phase 1 et a

identifié des risques de contamination et recommande de faire faire une étude de caractérisation environnementale phase 2 pour confirmer la présence ou pas de contamination et ainsi pouvoir compléter la demande de CA;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme en sols pour faire cette caractérisation environnementale sur une partie des sites prévus pour les travaux de mise aux normes des installations de prélèvements et de traitements de l'eau potable à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) firmes (Englobe, GHD, Pesca environnement et Activa environnement), nous avons reçu trois (3) propositions, les trois (3) soumissionnaires ont les connaissances et les ressources techniques pour mener à bien ce mandat;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

<input type="checkbox"/>	Englobe	4 590 \$ plus les taxes applicables
<input type="checkbox"/>	Pesca environnement	5 350 \$ plus les taxes applicables
<input type="checkbox"/>	Activa environnement	5 280 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le prix final le plus bas et ayant déposé une soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat d'étude de caractérisation environnementale phase 2 pour les travaux de mise aux normes des installations d'eau potable à Gaspé à la firme Englobe pour un montant de 4 590 \$ plus les taxes applicables.

QUE le financement soit imputable au règlement d'emprunt 1169-12.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 16-12-042

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
REMPACEMENT D'UN ÉCHANTILLONNEUR AUTOMATIQUE –
USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire le remplacement d'un échantillonneur automatique à l'usine de traitement des eaux usées de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater un fournisseur pour se procurer ce boyau;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs (Véolia, Hach, et Avizo), les trois (3) ont soumis un prix;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture de l'offre quantitative, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

- Veolia : 4 899.28 \$ plus les taxes applicables
- Hach : 6 589.00 \$ plus les taxes applicables
- Avizo : 5 175.32 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat de remplacement d'un échantillonneur automatique à Véolia pour un montant de 4 899.28 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au fonds de roulement remboursable par les usagers sur 5 ans.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

NOTE

Le conseiller Nelson O'Connor questionne, est-ce que les usagers ont un fond spécial?

Réponse : non, un fond général, mais les usagers sont imposés.

RES 16-12-043

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
REPLACEMENT DES PIEDS DE POMPE
AUX POSTES DE POMPAGE SP-8, SP-12 ET SP-22 –
USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire le remplacement des pieds de pompe pour les postes SP-8, SP-12 et SP-22;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater un fournisseur pour se procurer ce boyau;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) fournisseurs (Xylem et Groupe Voyer), les deux (2) ont soumis un prix;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture de l'offre quantitative, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

- Xylem : 12 366 \$ plus les taxes applicables
- Groupe Voyer : 13 200 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat de fourniture des pieds de pompe aux postes SP-8, SP-12 et SP-22 à Xylem pour un montant de 12 366 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au fonds de roulement remboursable par les usagers sur 5 ans.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 16-12-044

**SUBVENTIONS "VOLET 2" ACCORDÉES
AUX ORGANISMES CULTURELS ET SPORTIFS –
1ÈRE SESSION 2017**

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture offre trois fois par année des aides financières aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent approuver les montants octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les recommandations de la direction des Loisirs et de la Culture en ce qui concerne l'octroi de subventions aux organismes culturels et sportifs, pour la 1ère session 2017. Pour avoir droit à ces subventions, les activités devront être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2017 et l'organisme devra fournir à la direction des Loisirs et de la Culture un rapport d'activité.

QUE la direction des Loisirs et de la Culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies.

QUE les sommes allouées soient affectées aux postes budgétaires: 02-701-91-999 (sports), 02-701-92-999 (plein air) et 02-702-95-999 (culturel).

NOTE

Le conseiller Nelson O'Connor mentionne qu'il désire recevoir la liste des subventions « volet 2 » accordées aux organismes culturels et sportifs – 1^{ère} session 2017, en version papier.

RES 16-12-045

**DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS,
DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION
DES TRANSPORTS (MTMDET) POUR L'ENTRETIEN
DE LA ROUTE VERTE 2016-2017 ET 2017-2018**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est responsable de l'entretien de l'ensemble de la Route verte sur son territoire (hors routes du MTMDET), y compris de la partie en site propre allant de Gaspé à la plage Haldimand;

CONSIDÉRANT QUE la longueur totale de la portion de la Route verte concernée (piste cyclable en site propre : Le sentier des pionniers) est de dix virgule trois kilomètres (10,3 km) et que l'accès à ces aménagements est libre et gratuit pour tous les utilisateurs;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les demandes au MTMDET afin de bénéficier de l'aide financière accordée par celui-ci pour l'entretien de la piste cyclable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mandate la directrice des Loisirs et de la Culture pour être l'interlocutrice de la Ville de Gaspé auprès du MTMDT dans ce dossier et pour signer les formulaires de demande de subvention ainsi que tous les autres documents nécessaires au traitement de ce dossier.

RES 16-12-046

**PAIEMENT DE FACTURES –
MOTEUR POUR DEUX CAMIONS**

CONSIDÉRANT QUE le camion GC 24 (Freightliner) a eu des problèmes avec le système d'injection électronique;

CONSIDÉRANT QUE le camion RC 20 (Sterling) a eu des problèmes de turbo et d'électronique;

CONSIDÉRANT QUE les réparations ont été faites chez deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT les factures émises par Spécialité diesel inc. au montant de 6 400.11 \$ plus les taxes applicables et par Centre du camion Denis au montant de 9 954.22 \$ plus les taxes applicables pour la réparation de ces deux moteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures provenant de Spécialité diesel inc. au montant de 6 400.11 \$ plus les taxes applicables et par Centre du camion Denis au montant de 9 954.22 \$ plus les taxes applicables pour la réparation de ces deux moteurs.

QUE cette dépense soit imputable au fond de roulement remboursable sur 5 ans.

RES 16-12-047

**PAIEMENT FACTURE # 462684
MATÉRIAUX ARMAND DUMARESQ –
CENTRE ÉLIAS-DUFRESNE**

CONSIDÉRANT les panneaux acoustiques qui ont été installés au centre Elias-Dufresne de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'une expertise concernant la sécurité au niveau de l'installation des panneaux acoustiques a été réalisée par une firme externe et un rapport a été déposé afin d'effectuer des travaux correctifs;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du rapport les travaux recommandés nécessitaient l'achat de matériels spécifiques afin de corriger les lacunes d'installation de ces panneaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix au préalable a été effectuée auprès des fournisseurs locaux et que le coût d'achat des matériaux s'élevait à 1 506.28 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés en régie au début janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture # 462684 au fournisseur Matériaux Armand Dumaresq au montant de 1 506.28 \$ plus les taxes applicables pour les travaux reliés à la sécurisation des panneaux acoustiques du centre Élias-Dufresne.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1061-09.

RES 16-12-048

**SUIVI RÈGLEMENT SUR LES OUVRAGES
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ROMAEU**

CONSIDÉRANT le contrat de gestion actuellement en cours avec Nordikeau Inc. pour la station d'épuration des eaux usées de Gaspé;

CONSIDÉRANT les nouvelles exigences en matière d'eaux usées du Ministère (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE Nordikeau Inc. possède les connaissances et a en main les données nécessaires à la rédaction du rapport exigé par le Ministère (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE Nordikeau Inc. a déjà effectué une partie du travail inclus à son contrat de gestion;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de rencontrer les nouvelles exigences du MDDELCC pour l'usine d'épuration de Gaspé en matière d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE Nordikeau nous ont déposé une offre de service pour mener à bien ces activités pour un montant de 1 113.70 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accorde à Nordikeau Inc. le mandat de faire les suivis du règlement sur les ouvrages d'assainissement des eaux usées ROMAEU pour un montant de 1 113.70 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-414-00-499.

RES 16-12-049

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)
POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE CAPTAGE
D'EAU POTABLE À L'ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT QUE nous désirons modifier la résolution 15-12-014 comme suit :

CONSIDÉRANT QU'actuellement la prise d'eau qui alimente le réseau d'aqueduc de l'Anse-au-Griffon ne suffit pas à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le réseau devrait être mis en opération depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) relatif à l'admissibilité du projet de mise aux normes de l'eau potable à l'Anse-au-Griffon et aux modalités de versement de la contribution gouvernementale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise Jean-François Drolet, chargé de projet aux travaux publics à déposer la demande d'aide financière via le programme Primeau pour le projet de mise aux normes de l'eau potable à l'Anse-au-Griffon.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle advenant le cas où la demande serait acceptée via le programme Primeau.

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation advenant le cas où la demande serait acceptée via le programme Primeau.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 16-12-050

AFFECTATION DES SURPLUS DES EXERCICES ANTÉRIEURS AUX REVENUS 2016

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été affectées afin d'équilibrer le budget 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'affectation de ces sommes aux revenus 2016:

Réserve - fonds carrières et sablières	25 000 \$
Réserve - surplus non affecté	500 000 \$
Réserve - gare intermodale	35 855 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le trésorier à effectuer l'affectation des surplus antérieurs du 2e CONSIDÉRANT aux revenus de l'exercice 2016.

RES 16-12-051

ENTENTE RELATIVE À LA RESTRUCTURATION DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la Loi 15 sanctionnée par le gouvernement du Québec le 4 décembre 2014;

CONSIDÉRANT les objectifs de la loi d'assainir la santé financière des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal et d'en assurer leur pérennité.

CONSIDÉRANT QU'une entente serait intervenue entre la Ville de Gaspé et ses employés;

CONSIDÉRANT QUE chacun des groupes touchés par ces mesures (syndiqués, cadres et employés différés) ont accepté la restructuration proposée;

CONSIDÉRANT QUE les deux délais prévus par la loi sont échus et que la conclusion d'une entente est souhaitable, le tout afin d'éviter que l'arbitre nommé par Retraite Québec soit saisi du dossier;

CONSIDÉRANT l'entente déposée en annexe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte les modalités de l'entente relative à la restructuration du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Ville de Gaspé en date du 19 décembre 2016, tel que le prévoit la Loi 15.

QUE chacune des parties impliquées (employeur, cadres et syndiqués) puissent désigner deux signataires.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QU'une copie signée de l'entente soit transmise à Retraite Québec.

QUE le règlement du régime soit modifié en conséquence.

RES 16-12-052

**OUVERTURE DE COMPTE
ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE SAUVETAGE**

CONSIDÉRANT le legs à titre particulier au profit du Service des incendies de la Ville de Gaspé, par M. John Roydon McConnell, au montant de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les liquidateurs de la succession feu John R. McConnell ont approuvé la suggestion du Service des incendies de la Ville de Gaspé, et ce don doit servir uniquement et strictement pour l'acquisition d'un véhicule de sauvetage;

CONSIDÉRANT QUE les liquidateurs exigent que la somme soit déposée dans un compte réservé (fidéicommiss) par la Ville de Gaspé à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux démarches d'ouverture d'un compte bancaire dédié à l'acquisition d'un véhicule de sauvetage pour le Service des incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé procède à l'ouverture d'un compte bancaire à la Caisse populaire Desjardins de la Baie-de-Gaspé au profit de l'acquisition d'un véhicule de sauvetage pour le Service des incendies de la Ville de Gaspé.

QUE le maire et le directeur des Services administratifs soient désignés comme signataires.

QUE le chèque reçu des liquidateurs de la succession feu John R. McConnell, au montant de 200 000 \$, y soit déposé.

QUE l'utilisation des fonds disponibles soit strictement et uniquement pour l'acquisition d'un véhicule de sauvetage.

QUE le directeur des Services administratifs soit autorisé à émettre un reçu "quittance" tel que demandé et un reçu officiel de don au profit de "The John Griffith Foundation".

RES 16-12-053

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 203 742.90 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 203 742.90 \$.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1314-16 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 190 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE COMPOSANTES DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 12 décembre 2016 pour le règlement 1314-16 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 190 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de composantes des réseaux d'aqueduc et d'égout. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1315-16 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 3 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN TÉLÉSIÈGE AU CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 14 décembre 2016 pour le règlement 1315-16 - règlement décrétant une dépense d'une somme de 3 500 000 \$ et un emprunt de 3 500 000 \$ pour l'acquisition et l'installation d'un télésiège au centre de ski Mont-Béchervaise. Cinquante-deux (52) personnes s'étant enregistrées, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RES 16-12-054

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1156-11-24)

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-24:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant la zone inondable de la petite Rivière-au-Renard.

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 16 janvier 2017, à 16h.

NOTE

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée à l'article 5.3 c) du règlement 1239-14 – décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1153-11.

La greffière affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

RES 16-12-055

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 211 073, CADASTRE DU QUÉBEC
À MONSIEUR CLÉMENT BLANCHETTE
ET MADAME NICOLE DUMARESQ

CONSIDÉRANT QUE les contribuables susdits désirent faire l'acquisition d'une partie du lot 4 211 073, cadastre du Québec, afin de la joindre à une partie du lot 3 618 993, cadastre du Québec, pour obtenir un terrain constructible;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville doit vendre une partie de terrain ayant un frontage de 7,5 mètres sur la rue Martin;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de propriétés municipales autres que les parcelles de route désaffectée, l'avis des Services de la ville a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique exige que si l'immeuble excédentaire ne bénéficie pas de droits acquis, la municipalité doit l'offrir en premier lieu aux propriétaires contigus;

CONSIDÉRANT QUE selon la politique susdite, le prix de vente ne doit pas être moindre que le plus élevé de l'évaluation municipale ou le coût d'acquisition dudit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation municipale moyenne de ce secteur est de 34\$/m²;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 211 073 devra être cadastré en quatre lots distincts puisqu'un autre contribuable désire acquérir une parcelle du lot 4 211 073, cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le prix de vente soit fixé à 34 \$ du mètre carré, plus les taxes applicables.

QUE les frais d'arpentage pour la cadastration du résidu de la rue Martin, du parc d'amusement et des parties susdites du lot 4 211 073 cadastre du Québec, vendues à Clément Blanchette et Nicole Dumaresq ainsi qu'à monsieur Henri English soit partagés en part égales entre Clément Blanchette et Nicole Dumaresq pour ½ et Henri English pour ½.

QUE les frais de notaire soient à la charge de chacun des acquéreurs.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE pour être valide, cette offre doit être acceptée avant le 30 janvier 2017 et dans l'affirmative, l'acte de vente devra être signé avant le 1er avril 2017.

QUE la vente soit conditionnelle à la construction par l'acquéreur, d'une résidence sur le terrain constructible formé de la partie susdit du lot 4 211 073, cadastre du Québec, avec une partie du lot 3 618 993, cadastre du Québec, avant le 31 décembre 2018.

RES 16-12-056

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 16-12-007 –
SERVICES D'ARPENTEUR –
SITE DU FUTUR PARC DE PLANCHE À ROULETTES**

CONSIDÉRANT la résolution 16-12-007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le second paragraphe des recommandations, soit l'imputation de la dépense au règlement d'emprunt 1293-15;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le second paragraphe des recommandations soit remplacé par celui-ci :

"QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1292-15".

RES 16-12-057

APPUI AU REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite mettre en place une politique gouvernementale de prévention en santé qui nécessite qu'on y investisse des moyens importants sans toutefois hypothéquer les autres missions de l'État;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des coûts de santé, en particulier ceux associés au traitement de maladies chroniques imputables à de mauvaises habitudes de vie comme le tabagisme, la sédentarité et la mauvaise alimentation, crée une pression indue sur les finances publiques du Québec et accapare une trop grande partie de son budget, limitant d'autant notre capacité à investir dans des programmes soutenant notre développement économique, social et humain;

CONSIDÉRANT QUE des milliers d'organisations sont déjà mobilisés pour favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par la population, qu'elles proposent un plan concerté au gouvernement du Québec et qu'elles ont besoin de moyens pour poursuivre leurs efforts;

CONSIDÉRANT QUE les efforts des dix dernières années ont permis de faire progresser la norme sociale sur les saines habitudes de vie au point d'atteindre le point de bascule qui permettra de constater de véritables changements dans les modes de vie.

CONSIDÉRANT QUE le taux de tabagisme stagne depuis plusieurs années et que de nouvelles stratégies sont nécessaires pour convaincre les fumeurs de renoncer au tabac ou aux jeunes Québécois de ne pas commencer à fumer;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est, de toutes les provinces canadiennes, celle où le taux de taxation sur le tabac est le plus bas (29 \$ de taxes sur chaque cartouche de cigarettes, alors que la moyenne canadienne est de 50 \$);

CONSIDÉRANT QUE le sucre consommé en trop grande quantité contrevient aux principes d'une saine alimentation et favorise le développement de maladies chroniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé appuie le Regroupement pour un Québec en santé; et à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

- de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécois et Québécoises :
 - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation de sucre.
- d'investir les revenus dans la mise en oeuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements

favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien des Québécoises et des Québécois.

QUE le maire soit autorisé à signer le formulaire d'appui à cet effet.

RES 16-12-058

EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la résolution 12-05-18;

CONSIDÉRANT le manque de pompiers à temps partiel à la caserne de Gaspé;

CONSIDÉRANT que le directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies recommande la candidature de cinq pompiers à temps partiel pour la caserne de Gaspé, soit messieurs Pierre-Olivier Poirier, Gabriel Thibault, Jean-Philippe Joncas, Louis-Philippe Laurin ainsi que Jonathan Gagné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil nomme, au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies, messieurs Pier-Olivier Poirier, Gabriel Thibault, Jean-Philippe Joncas, Louis-Philippe Laurin ainsi que Jonathan Gagné.

RES 16-12-059

EMBAUCHE DE POMPIERS DE RELÈVE

CONSIDÉRANT QU'un pompier de relève désigne une personne de plus de 16 ans qui, après avoir répondu aux exigences demandées par la Direction du service de protection contre les incendies, et après acceptation par le conseil municipal, veut suivre la formation afin de devenir pompier et désire suivre les entraîneurs de l'employeur. Le pompier de relève ne peut pas intervenir sur les lieux d'un accident et ne reçoit aucune rémunération de l'employeur. Par contre, il sera couvert par la CSST comme bénévole pour les actions qui sont couvertes par cet organisme;

CONSIDÉRANT la demande du directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies de nommer les deux personnes suivantes comme pompiers de relève, soit monsieur Jeffrey Langlois et madame Mégan Adams et que ces derniers répondent aux exigences demandées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme à titre de pompiers de relève, monsieur Jeffrey Langlois et madame Mégan Adams.

RES 16-12-060

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1317-16

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1317-16, règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2017, soit adopté.

RES 16-12-061

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1318-16

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1318-16, règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 7 000 \$ en 2017, soit adopté.

RES 16-12-062

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1319-16

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1319-16, règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 8 500 \$ en 2017, soit adopté.

RES 16-12-063

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1320-16

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1320-16, règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2017, soit adopté.

RES 16-12-064

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1321-16

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1321-16, règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 2 000 \$ en 2017, soit adopté.

RES 16-12-065

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1322-16

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1322-16, règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2017, soit adopté.

RES 16-12-066

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1323-16

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1323-16, règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 18 000 \$ en 2017, soit adopté.

RES 16-12-067

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1171-12-02

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1171-12-02, règlement amendant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale no. 1171-12 en modifiant l'article 4.2 **PROJET D'HÉBERGEMENT D'ENVERGURE ET D'HABITATION MULTIFAMILIALE DE DOUZE (12) LOGEMENTS ET PLUS** afin d'enlever du sous-article 4.2.1 **DOMAINE D'APPLICATION** les exceptions suivantes: habitations collectives ou habitation à loyer modique, maison pour personnes en difficultés et maison de retraite et orphelinat, soit adopté.

RES 16-12-068

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1324-16

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1324-16, règlement décrétant une dépense d'une somme de 1 090 000 \$ et un emprunt d'une somme de 194 125 \$ pour la réalisation du projet Gaspé terre de rencontres, soit adopté.

RES 16-12-069

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1325-16

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1325-16, règlement décrétant une dépense d'une somme de 1 050 000 \$ et un emprunt d'une somme de 135 000 \$ pour la préparation des plans et devis en architecture et en ingénierie, et la surveillance des travaux pour la réalisation du projet de revitalisation touristique de la capitale québécoise des pêches maritimes, soit adopté.

RES 16-12-070

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 2016**

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 décembre 2016, soit accepté avec ses recommandations.

RES 16-12-071

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 16-12-021 –
CESSION PAR 9293-1005 QUÉBEC INC. –
DÉVELOPPEMENT VALKA –
RUE PATRICE-QUENNEVILLE (PHASE 1)**

CONSIDÉRANT la résolution 16-12-021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la première recommandation pour y lire:

- de la rue constituée du lot numéro 5 741 781, cadastre du Québec et du lot 5 750 210, cadastre du Québec
- de deux (2) terrains devant servir d'espace vert et de sentier piétonnier, soit les lots 5 741 780 et 5 741 779, cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la première recommandation de la résolution 16-12-021 soit modifiée pour y lire:

- de la rue constituée du lot numéro 5 741 781, cadastre du Québec et du lot 5 750 210, cadastre du Québec
- de deux (2) terrains devant servir d'espace vert et de sentier piétonnier, soit les lots 5 741 780 et 5 741 779, cadastre du Québec.

RES 16-12-072

**PAIEMENT DE FACTURE - NASCO INC. –
PROJET ARRIÈRES 2016**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait des travaux de pose de bordures sur diverses rues de la ville;

CONSIDÉRANT QUE pour ces travaux, du pavage supplémentaire était nécessaire afin d'effectuer la réparation des arrières;

CONSIDÉRANT QUE la réparation de ces arrières est faite au même moment que le pavage des rues;

CONSIDÉRANT QUE nous avons un solde de 22 448.32 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de pavage associée aux travaux d'arrières pour un montant de 22 448.32 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement 1304-16.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 16-12-073

**RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 62
DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE
ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES –
DEMANDE D'AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée par monsieur Robert Connolly, de Roy, Roy et Connolly, Arpenteurs-Géomètres-Conseils Inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation de subdiviser le lot 2 732 362, cadastre du Québec afin de créer un lot à une fin autre que l'agriculture et un autre lot conserverait la fin agricole;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des immeubles susmentionnés visés par la demande est de 0.3704 hectare à une fin autre qu'agricole et 5.1030 hectares qui conserveraient la fin agricole;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation de subdiviser le lot 2 732 362, cadastre du Québec en créant le lot 5 963 555, Cadastre du Québec d'une superficie minimum exigée au Règlement de lotissement n°1157-11 de la Ville de Gaspé d'une superficie de 0.3704 hectare à une fin autre que l'agriculture qui répond aux normes de lotissement, pour permettre de vendre la résidence qui n'était pas dans l'inclusion agricole et de créer le lot 5 963 556, cadastre du Québec, d'une superficie de 5.1030 hectares qui ne modifie pas la fin agricole.

Critères obligatoires		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Classe 2-5-F classe 4-5-W.
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Comparable au potentiel des immeubles visés.
3	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Compte tenu qu'une partie du lot où est située la résidence, soit d'une superficie de 0.15 hectare, qui n'était pas inclusion agricole et que la demande de lotissement est pour se conformer aux normes de lotissement pour les lots résidentiels situés à l'intérieur d'un corridor riverain (terrain localisé à moins de cent mètres (100 m) d'un cours d'eau), d'une superficie de 3700 m ² . Le lotissement de 0.219 hectares dans l'inclusion agricole ne change pas la possibilité d'utilisation à une fin agricole compte tenu qu'il s'agit d'un lotissement.
4	Les conséquences d'une utilisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Faible à nulle puisque le lotissement demandé est pour répondre aux normes de lotissement résidentiel.
5	Les contraintes résultant de l'application des lois et les règlements en matière d'environnement pour les	Aucune pour le projet visé.

	établissements de production animale	
6	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucun autre emplacement disponible ne peut être envisagé pour la création d'un lot résidentiel répondant à la norme de lotissement.
7	L'homogénéité de la communauté de l'exploitation agricole	N/A
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	N/A
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	L'utilisation projetée n'ajoutera pas de contrainte à la pratique des activités agricoles.
10	L'effet sur le développement économique de la région	Aucun effet.
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	N/A
Critères facultatifs		
1	Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté	Aucun avis de non-conformité.
2	Les conséquences d'un refus pour le demandeur	La propriétaire de l'immeuble perdra la vente de la résidence et la vente du terrain à une fin agricole. Puisque la maison n'était pas dans l'inclusion agricole, l'acheteur ne désire pas avoir tout le terrain pour poursuivre les activités agricoles.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone RT-128 où sont notamment autorisés les usages résidentiels et agricole;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'avis de l'inspectrice municipale des bâtiments et de l'environnement, cette demande est conforme au règlement de lotissement no 1157-11 de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il y a ailleurs sur le territoire de la municipalité très peu d'espace approprié qui pourrait satisfaire la demande étant donné que les terrains limitrophes ne pourraient pas subir d'opération cadastrale dans le but de rendre conforme le lotissement visé par la

demande où se trouve la résidence, qui n'est pas dans l'inclusion agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé transmette à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande de Monsieur Robert Connolly de Roy, Roy et Connolly, Arpenteurs-Géomètre-Conseils Inc. qui souhaite obtenir de cette Commission, l'autorisation de subdiviser le lot 2 732 362 cadastre du Québec pour créer le lot 5 963 555 cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture et de créer le lot 5 963 556, cadastre du Québec qui ne modifie pas la fin agricole.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

RES 16-12-074

DEMANDE DE DÉCRET D'AUTORISATION –
ENTENTE AVEC L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC –
CONTRIBUTION NON-REMBOURSABLE À UN PROJET
DANS LE CADRE DU PROGRAMME
DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC (PDEQ) –
GASPÉ EN ROUTE VERS 2017

CONSIDÉRANT QUE pour la résolution 16-11-031, la Ville a présenté une demande d'aide financière pour la réalisation du projet "Gaspé en route vers 2017";

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec demande à la Ville de signer une entente sur les modalités de versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente (projet : 400052048) doit faire l'objet d'un décret d'autorisation par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au gouvernement du Québec d'adopter un décret l'autorisant à signer l'entente proposée par l'Agence de développement économique du Canada, et que cette demande soit présentée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'entente proposée par l'Agence de développement économique du Canada (projet : 400052048).

RES 16-12-075

DEMANDE DE DÉCRET D'AUTORISATION –
ENTENTE AVEC L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC –
CONTRIBUTION NON-REMBOURSABLE À UN PROJET
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC (PDEQ) –
PLANS ET DEVIS RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE pour la résolution 16-11-030, la Ville a présenté une demande d'aide financière pour la réalisation du projet "Plans et devis Rivière-au-Renard";

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec demande à la Ville de signer une entente sur les modalités de versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente (projet : 400052058) doit faire l'objet d'un décret d'autorisation par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au gouvernement du Québec d'adopter un décret l'autorisant à signer l'entente proposée par l'Agence de développement économique du Canada, et que cette demande soit présentée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'entente proposée par l'Agence de développement économique du Canada (projet : 400052058).

RES 16-12-076

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT
AU PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION HORS FOYER
DES MATIÈRES RECYCLABLES,
VOLET AIRES PUBLIQUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé compte sur son territoire plusieurs dizaines d'aires publiques municipales ne disposant pas d'équipement voué à la récupération des matières recyclables et organiques;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, le gouvernement prévoit « bannir » d'ici 2020 toute forme d'enfouissement de matières organiques putrescibles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises devront se soustraire à cette réglementation d'ici 2020 et instaurer diverses mesures de valorisation des matières organiques, dont la collecte sélective à trois voies dans les espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de récupération hors foyer des matières recyclables, volet aires publiques municipales, la Ville de Gaspé a la possibilité de bénéficier d'une aide financière substantielle afin d'acquérir des équipements intérieurs et extérieurs de collecte à trois voies pour ses aires publiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière s'élève à soixante-dix pour cent (70 %) des frais d'acquisition desdits équipements jusqu'à concurrence de huit cent quarante dollars (840 \$) remboursable par équipement;

CONSIDÉRANT QUE le programme permettra à la Ville de Gaspé d'acquérir dès 2017 les équipements nécessaires à la collecte à trois voies;

CONSIDÉRANT QUE le programme prend définitivement fin le 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la directrice des Loisirs et de la Culture à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de récupération hors foyer des matières recyclables, volet aires publiques municipales;

QUE le conseil municipal s'engage à respecter toutes les modalités dudit programme et à assumer la part des frais admissibles qui lui revient, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière.

RES 16-12-077

**ENTENTE POUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION
DU S.E.M.O. AU FINANCEMENT
D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARCHIVES**

CONSIDÉRANT QUE le Service externe de main d'œuvre (S.E.M.O.) est un organisme contribuant à l'insertion au marché de l'emploi de travailleurs ayant des limitations fonctionnelles de par leur condition personnelle;

CONSIDÉRANT QUE le S.E.M.O. peut ajouter une contribution s'élevant à un maximum de 314.93 \$ par semaine, si la Ville embauche une personne qui se qualifie pour ce programme et qui a les aptitudes requises pour effectuer la tâche;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être conclue à cet effet, dont la durée est d'un an et peut être renouvelée par la suite, mais qui est résiliable en tout temps si les besoins de l'employeur ou de l'employé ne sont pas satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE la personne embauchée dans le cadre d'un projet gouvernemental n'est pas assujettie à la convention collective, suivant la section 9.6;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recourir à ces dispositions afin que la Ville bénéficie du financement disponible pour le maintien d'un poste de préposé aux archives actuellement occupé par la personne salariée portant le numéro 13-0420, dans la mesure où elle est admissible au programme gouvernemental en question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Maire et la Greffière à signer une entente avec le S.E.M.O. pour le versement d'une contribution de ce dernier au financement d'un projet de préposé aux archives, pour une durée d'un an au montant de 16 376,36 \$ ainsi que toute modification à cette entente relative à l'indexation de la contribution.

RES 16-12-078

**PAIEMENT ASSURANCES GÉNÉRALES –
BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC.**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-02-43, la municipalité a accordé à BFL Canada risques et assurances Inc. le contrat d'assurances générales pour une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017 est de 119 377 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances générales auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 119 377 \$, plus les taxes applicables

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

RES 16-12-079

AVIS DE MOTION

La conseillère Aline Perry donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement décrétant une dépense d'une somme de 934 000 \$ et un emprunt de 310 000 \$ pour la réfection de la station du surpresseur de la Côte Bellevue.

RES 16-12-080

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR AGIR COMME TÉMOIN EXPERT – RÉAMÉNAGEMENT ROUTE 132 ET 197 PHASE 4 À RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement des routes 132 et 197 phase 4 à Rivière-au-Renard ont eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien une partie de ces travaux, le MTMDET avait la responsabilité de faire des acquisitions et obtenir des ententes avec des propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un des dossiers d'expropriation le MTMDET fait l'objet d'une réclamation et a reçu une demande du Procureur général du Québec pour mandater comme témoin expert la firme qui a conçu le projet, pour qu'elle puisse préparer sa défense;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires reliés au rôle de témoin expert de la firme seront d'au maximum 25 000 \$ plus les taxes applicables et seront assumés à 100 % par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET nous a demandé d'octroyer les honoraires supplémentaires à la firme Norda Stelo directement via le protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé ne peut être tenue responsable ou imputable pour toutes procédures découlant des relevés complémentaires et du règlement des dossiers avec les propriétaires, la responsabilité incombe en totalité au MTMDET;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise le budget d'honoraires à Norda Stelo pour agir comme témoin expert pour une réclamation dans un dossier d'expropriation dans le cadre du réaménagement des routes 132 et 197 phase 4 à Rivière-au-Renard au montant maximum de 25 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit remboursée en totalité par le MTMDET.

RES 16-12-081

AVIS DE MOTION

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement décrétant une dépense d'une somme de 328 000 \$ et un emprunt d'une somme de 111 584 \$ pour le remplacement du poste de pompage SP-9 à Sandy-Beach et abrogeant le règlement 1310-16.

À 20 h 36, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 16-12-082

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 37, aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière